à l'attention de

Rouen, le 13 juin 2006

M. Zimeray, Président de l'Agglomération de Rouen,

M. Bourguignon, 2ème Vice-Président de l'Agglomération de Rouen, en charge du PDU

M. Fabius, 9ème Vice-Président de l'Agglomération de Rouen, en charge du plan Agglo Vélo

M. Wulfranc, Maire de Saint Etienne du Rouvray,

M. Massion, Maire du Grand Quevilly,

Objet : travaux rue F. Roosevelt au Grand-Quevilly et avenue de Felling à St Etienne du Rouvray

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Le nouveau giratoire de sortie de la RN138 est ouvert à nouveau aux véhicules ; de nouvelles habitudes commencent à être prises par les usagers de ces infrastructures. Les travaux ont duré plusieurs mois, travaux qui ont vu d'importantes modification de voiries (fermeture de bretelle, création d'un giratoire, modification du tracé des routes,...).

Par l'intermédiaire de plusieurs adhérents qui emprunte ces rue ou avenue ou encore la RN138, nous suivions avec intérêt ces travaux sur un axe inscrit au plan agglo-vélo du PDU. Nous regrettions déjà de ne pas avoir été sollicité pour donner notre avis sur ces aménagements mais nous faisions confiance aux services techniques et à leurs experts du bureau d'étude afin de mettre en oeuvre des itinéraires exemplaires pratiquables par les cyclistes.

L'article L 228-2 du Code de l'environnement* et sa jurisprudence est bien connu de ces experts puisqu'il est issu de la loi sur l'Air qui a bientôt 10 ans. Dans le même ordre d'idée, rappelons la loi d'orientation sur les transports intérieurs de 1982, qui reconnait un droit au transport par le mode de son choix, dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Malheureusement ici, la réalité est toute autre. Ces importants travaux de voirie se soldent par l'implantation d'une deux fois deux voies de circulation automobile sans aucun aménagement pour la circulation des vélos.

Ne nous répondez pas qu'il va y avoir un itinéraire cyclable de substitution : les cyclistes doivent pouvoir circuler partout en ville avec un niveau de sécurité adapté. Ils ne doivent pas être pénalisés par des détours inutiles.

Pourtant, nous pensions que les aménagements cyclables seraient intégrés sans problème, étant donné la largeur de la voirie. Alors, que nous reste-t-il à faire aujourd'hui? Vous connaissez la loi, vous connaissez sa jurisprudence, vous connaissez aussi la lourdeur des procédures. Il serait plus profitable à tout le monde de réfléchir ensemble afin de corriger cet oubli (volontaire ou non) et de créer avec ces aménagements un itinéraire vélo est-ouest comme prévu par le PDU? Nous regrettons d'avoir une nouvelle fois à intervenir de la sorte. Ce mode de fonctionnement n'est pas productif et vous le savez.

Nous restons ouverts à toutes vos propositions : un silence de votre part serait très mal perçu par nos adhérents.

Veuillez recevoir l'expression de nos sincères salutations.

Pour les membres de l'association Sabine, Martine Bavent

^{*&}quot;A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe".